

Le Conseil Municipal s'est réuni jeudi 02 février 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Jean MARTINAGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean MARTINAGE, Mme Loré VINDRY, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Régine PASQUIER, Mme Catherine VITOUX, Mme Xandrine GUERIN, M. Bertrand GONIN.

ÉTAIENT ABSENTS, ONT DONNÉ POUVOIR

M. Daniel VIALLY a donné procuration à M. Pierre MELLINGER,
M. Olivier FARGES a donné procuration à Mme Odile OUEDRAOGO.

ÉTAIT ABSENT

M. Serge GRANGE, absent.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Xandrine GUERIN.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour les points suivants :

- Dénomination de la salle du sous-sol de la Mairie.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2016 est approuvé par 13 voix pour et 1 contre.

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2017 – 01/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée avant le vote du budget primitif 2017 des crédits d'investissements repris ci-dessous.

Hors Opérations – Dépenses	Budget 2016	Crédits 2017 ouverts
Chapitre 20	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21	123 000,00 €	30 750,00 €
TOTAL	138 000,00 €	34 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

► **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017.

Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2018 – 02/2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 30/2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'institution d'une taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2012.

À partir du 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de modifier les tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2017 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,40 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,50 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,50 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;
- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2017 pour une application au 1er janvier 2018) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

► **DÉCIDE de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :**

SUPPORTS	Tarification en % du tarif de droit commun indiqué à l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50m ²	100% du tarif maximal, Soit en 2017 15,40 euros par m2 et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50m ²	100% du tarif maximal, Soit en 2017 46,20 euros par m2 et par an
Enseignes d'une superficie égale ou supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	100% du tarif maximal, Soit en 2017 30,80 euros par m2 et par an
Enseignes d'une superficie supérieure à 50 m2	100% du tarif maximal, Soit en 2017 61,60 euros par m2 et par an

DÉCIDE dans les conditions de l'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales les exonérations sur :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale au plus à 12 m2,
- les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m2.

► **DÉCIDE de ne pas transférer le produit de la taxe à la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle, EPCI à fiscalité propre compétente sur certaines voiries.**

Conduite d'opération avec la SEMCODA pour le projet Maison Thibaud – 03/2017

Vu le projet de rénovation d'une ancienne petite ferme propriété de la commune présenté en séance du 07 juillet 2016,

Monsieur le Maire, informe de la mise à jour des estimations et dans le souci de bénéficier d'économie d'échelle, propose de compléter le projet de réhabilitation de la Grange Thibaud par les travaux de rénovation de la maison Thibaud.

Le projet est nouvellement composé de la manière suivante :

Dans le cadre d'un projet sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,

La Grange Thibaud :

- Le rez-de-chaussée sera aménagé en 1 local destiné à l'implantation d'un commerce et 1 local associatif de réunion,

La Maison Thibaud :

- Le rez-de-chaussée est destiné à accueillir un local associatif,
- L'étage est destiné ultérieurement à recevoir une salle de réunion communale.

Dans le cadre d'un projet sous maîtrise d'ouvrage SEMCODA,

La Grange Thibaud :

- L'étage sera aménagé en 2 logements locatifs conventionnés financés en PLUS (1 T2 et 1 T3).

L'estimation du coût de l'opération pour la commune d'Éveux est de 581 062,03 € HT.

Pour la réalisation de cette opération, la commune a décidé lors de la séance du 07 juillet 2016 de confier la mission de conduite d'opération à la SEMCODA.

Compte-tenu de l'évolution du projet et afin d'intégrer le suivi d'opération de la Maison Thibaud, il est proposé de faire évoluer la rémunération initiale de la SEMCODA de 15 000 € HT à 24 360,00 € HT.

Ainsi, le budget global (hors révisions) est de 605 422,03 €HT et 726 506,44 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de valider l'évolution du projet de la Grange et de la Maison Thibaud.
- ▶ **DECIDE** de passer une convention de conduite d'opération avec la SEMCODA pour le montant de 24 360,00 € HT.
- ▶ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Convention de groupement de commande opération avec la SEMCODA pour le projet Maison Thibaud – 04/2017

Vu le projet de rénovation de la grange et de la maison Thibaud de la commune présenté en séance du 02 février 2017,

Vu l'approbation du conseil municipal lors de cette même séance du 07 juillet 2016, du projet de réalisation de 2 logements sous maîtrise d'ouvrage de SEMCODA,

Monsieur le Maire propose, dans le but de réaliser des économies d'échelle, de signer avec la SEMCODA une convention de groupement de commande pour les achats relatifs à l'opération de rénovation de la grange et de la maison Thibaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer une convention de groupement de commande relatif à cette délibération.

Transfert de compétence en matière de PLU – 05/2017

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », notamment l'article 136 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 13 décembre 2016 par lequel la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a informé les communes membres sur le processus délibératoire à mettre en œuvre concernant la compétence en matière de PLU ;

Considérant que la loi ALUR instaure le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017 ;

Considérant que selon l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu ;

Considérant que le PLU de la commune d'Éveux a été approuvé par délibération 07/2014 en date du 19 mars 2014.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,

- ▶ **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.
- ▶ **CHARGE** le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Achat d'un véhicule pour le service technique – 06/2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération 07/2012 du 30 janvier 2012 concernant la mise en place d'un prélèvement pour l'acquisition d'un véhicule en leasing sur 60 mois pour le service technique.

Considérant que le contrat de crédit-bail prend fin le 27 février 2017,

Monsieur le Maire propose que la commune d'Éveux devienne propriétaire du véhicule Renault Trafic Fourgon FG-GEN L1H1 1000kg DCI 90 E5 pour un montant de 1707,13 euros TTC,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires en vue de l'achat de ce véhicule,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente décision.

Dénomination de la salle du sous-sol de la Mairie – 07/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une dénomination officielle aux salles communales et de continuer par la salle du sous-sol de la Mairie.

Après avoir reçu des propositions de la part des élus, Monsieur le Maire propose de dénommer la salle du sous-sol : salle « La Brévenne ».

La Brévenne est une rivière de France, affluent de l'Azergues. Elle coule en bas d'Éveux et marque en partie la limite communale avec L'Arbresle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** que la salle d'animation communale reçoit la dénomination officielle de salle « La Brévenne ».